

11

Cas Baudraz
Rapport judiciaire

Cery le 19 juillet 1915

Au juge d'Instruction militaire
de la 1^{ère} division
à Jélemont

Par lettre du 22 juin vous nous avez
d'un rapport médico-légal, sur l'état mental de
John Baudraz, fusilier T₂ né en 1890, au civil
instituteur à Lucens, accusé d'insubordination.

Le présent rapport s'appuie sur le dossier que
vous nous avez communiqué, les renseignements que
nous ont fournis Madame Baudraz, la femme, et M^{rs}.
Baudraz, fille du prévenu, ainsi que l'observation
de ce dernier, qui est à Cery depuis le 23 juin 1915.

Les faits: le 15 juin 1915, au rassemblement de
sa compagnie à Morjes, John Baudraz déclare à son
capitaine que ses principes religieux s'opposaient à ce
qu'il accomplisse son service militaire. Il ne suivit pas
son unité à l'échange d'habillement et confina par écrit
son refus de servir, basant ce refus sur des motifs de
conscience.

Aucun fait déjà en 1914, à Puezpau, il avait refusé
de suivre sa section, alléguant les mêmes motifs, et
n'avait repris son service qu'après l'intervention de l'aumônier
du régiment. L'enquête préliminaire mentionne que T. P. ne
paraît pas responsable de ses actes. Une lettre de l'aumônier du
R. I. T, signale ces faits comme probablement pathologique.

2) Auticidents et hérédité: son père de Bandray, actuellement décédé, a été atteint d'une maladie mentale et a fait pour cette affection un court séjour à St Royle de Cery. La grand-mère est devenue sénile à 80 ans.

J. B. lui-même ne se fit remarquer pendant son enfance que par un certain entêtement et une certaine tenacité à la contradiction. Il se lutait volontiers dans les discussions. A part cela, il fit très bien ses études, il suivit l'école normale, devint instituteur. Il fonctionna comme tel à Lucens depuis 1911. Il a toujours rempli ses fonctions sans qu'aucune reproche fut lui être fait. Il a la réputation de mener une vie très réglée et très honorable. Dans la commune de Lucens sa réputation est excellente, il y est respecté. Vivant une vie retirée, il n'avait que de bons rapports avec ses collègues.

Élevé dans un milieu ouvertement religieux - son père est décrit dans une lettre de dossier comme un pécheur de l'église libre - J. B. attaché toujours une grande importance à la religion, il fit partie de l'Union chrétienne, succéda encore de cette société à Lucens, mais sans jamais manifester de sentiments ou d'idées exaltées. Au moment de sa première communion rien ne frappa dans sa manière d'être. On ne constata plus ces dernières années de sa vie aucune manifestation de ses sentiments religieux.

Au militaire J. B. fut correctement son école de recrues. Le capitaine qui l'a eu sous ses ordres pendant 3 ans de répétitions et durant la première mobilisation d'août 1914 à mars 1915, déclare qu'il ne peut que se louer de sa conduite. A part l'incident cité plus haut, en décembre 1914, et qui nécessita l'intervention de ses supérieurs et de l'aumônier, il remplit ses devoirs militaires normalement jusqu'au 15 juin 1915.

Observation dans l'Asile. A l'Asile J. B. s'est toujours comporté de façon normale. On n'a pu constater chez lui ni hallucination, ni délire, ni

31

aucun phénomène pathologique n'altérant son état mental. Il fait l'impression d'un homme tranquille, réfléchi, concentré. La suite des idées, la sphère affective, la volonté n'accusent pas de faits pathologiques.

Invité à expliquer les motifs qui ont déterminé sa conduite il répond, en résumé, de la façon suivante:

La guerre est un mal, une monstruosité, elle est l'antithèse des enseignements de la religion chrétienne qui prône l'amour du prochain et le pardon des offenses. La vie et la mort des hommes sont de juridiction divine et un gouvernement n'a pas le droit d'en décider. Même pour la défense de ses principes et de ses adeptes, le christianisme ne saurait admettre la violence et la guerre, Jésus-Christ a commandé à Pierre de remettre son épée au fourreau. Un chrétien attaqué peut chercher à rendre inoffensif son agresseur; il ne doit pas le frapper pour se défendre, il n'a pas le droit de le tuer, il doit attendre avec confiance la suite des événements, persuadé que Dieu ne permettra pas que l'injustice se fasse à un vrai chrétien. Une nation attaquée, de même, doit chercher à détarmer l'adversaire par des cessions territoriales ou autres; un gouvernement chrétien ne fera pas de guerre, même défensive, il cédera plutôt aux armes de l'ennemi, confiant dans la justice divine. La liberté politique, ne vaut pas un accroissement au principe chrétien qui condamne la violence. L'amour de la patrie ne doit pas neutraliser le principe du pardon des offenses. Faire partie d'une armée à son titre que l'on que équivaut à accepter la légitimité d'une bataille, donc à abandonner le point de vue chrétien.

John Beninay reconnaît qu'au point de vue humain il y a une différence entre guerre offensive et défensive et qu'un gouvernement peut être obligé de recourir aux armes. Mais dit-il, au point de vue chrétien, cette différence ne peut être maintenue: une guerre défensive est condamnable au même titre qu'une guerre offensive.

J. B. se rend parfaitement compte qu'il y a conflit entre ses obligations de citoyen suisse et ce qu'il considère comme ses devoirs de chrétien. Il dit avoir souffert

DIRECTION
DE
L'ASILE DE CERY
LAUSANNE

Cery, 191



moralement, beaucoup et longtemps, de ce conflit jusqu'à ce qu'il soit arrivé à sa conclusion. Mais estimant qu'on ne peut pas être à la fois chrétien et soldat, « mettant l'évangile au-dessus de toute loi humaine » il estime devoir rester chrétien avant tout. De là sa décision et son refus de servir.

Quant à la gêne et au développement de ses idées, J. B. expose qu'une visite au champ de bataille de Gravelotte faite à 19 ans, à fait sur lui ^{une} impréssion profonde : il a rencontré là des anciens combattants de 1870 qui avaient encore la rage au cœur, d'autres contemporains qui déclaraient préférer le status quo à réacquiescer la nationalité française au prix d'une nouvelle guerre. Ces observations le remplirent d'horreur pour la guerre et diminuèrent à ses yeux le prix de l'indépendance nationale.

L'école de recrues qu'il fit peu après fut pour lui une désillusion : il pensait faire là une école de civisme ; il trouva que c'était l'école de la guerre. Les cours de répétition l'ennuyèrent, il les supporta comme mal nécessaire, se demandant fréquemment quel était son véritable devoir : être soldat ou refuser de l'être. La mobilisation de 1914 le retrouva dans ces sentiments flottants, au moment de la prestation du serment, il retint sa main prête à se lever, de crainte de prêter un faux serment. Les réflexions sur son véritable devoir, les discussions avec les camarades, avec la famille - par lettre - reprisent de plus belle. C'est ainsi qu'une première fois, à Rueggsau, il s'abstint, un matin, de suivre son unité. L'intervention de ses supérieurs, les arguments de l'annoncier eurent momentanément raison de sa réticence : il pensait être seul, à ce moment, de son opinion dans l'interprétation de ses devoirs religieux,

ce qui diminuait sa confiance; d'autre part, les appels qu'on fit à ses sentiments, à ses affections de famille ne le laissaient pas indifférents.

Mais un article de journal sur les idées de Tolstokoi vint lui montrer que d'autres, par des considérations comparables aux siennes, préconisaient le refus du service militaire, arrivèrent même à dénigrer le patriotisme. Pendant la démobilisation, il continua à discuter, il trouva dans ses connaissances des personnes qui partageaient ses idées. Un conférencier qu'il entendit traiter des causes profondes de la guerre actuelle et des responsabilités en cours, se déclara d'accord avec lui qu'il fallait "refuser de marcher" comme soldat. Il se laissa dire que les premiers chrétiens refusaient les prestations militaires et payaient de leur vie le refus d'obéissance.

Convaincu qu'il n'était plus seul de son avis, persuadé que les principes religieux dans lesquelles il a été élevé ne lui permettaient pas de porter les armes, il prit la décision de refuser de la faire. Il déclara avoir éprouvé un véritable soulagement sitôt après son incarcération: le conflit des sentiments qui le tourmentaient depuis si longtemps s'était enfin résolu!, la situation était devenue claire!.

Discussion: Pas plus que l'annoncier du régiment I, nous ne saurions mettre en doute la sincérité des sentiments de John Bandrez. Cette sincérité nous paraît hors de doute.

Quant à la valeur de ses idées, jugées au point de vue de sa santé mentale, on ne peut pas y trouver de caractère pathologique. Ses idées procèdent de préceptes de la religion chrétienne. La façon dont il les subordonne et les déduit les unes des autres n'a rien d'anormal. Sa logique (sans être toujours très serrée, on peut le constater en discutant avec lui) est aussi correcte que celle de la plupart des

9
gens normaux. Du reste les exemples sont nombreux de ceux qui, partant des mêmes principes, sont arrivés aux mêmes conclusions, tels les Quakers et autres sectes. J. B. trouve dans la Bible la confirmation de ses idées. Sans doute la plupart des gens religieux ne partagent pas la manière de voir de J. B., mais chacun sait que l'interprétation de la Bible permet d'appuyer les théories et les systèmes les plus divers.

Dans la religiosité de J. B., on ne saurait pas trouver non plus de traits pathologiques, aucune exaltation; même au moment de sa première communion J. B. ne paraît pas d'un religiosité anormale. Il a toujours été religieux, d'une façon constante et sans grands retournements.

Devant le conflit entre ses principes religieux et ses devoirs de citoyen, J. B. a réfléchi et hésité longtemps. Mais estimant devoir obéir aux préceptes de la religion plutôt qu'aux lois de son pays - ce qui est de nouveau conforme aux enseignements de la Bible - il trouve des arguments qui diminuent à ses yeux la valeur du patriotisme, de l'indépendance nationale. C'est très psychologique et c'est normal.

Pour le reste, Bantroy ne peut pas non plus être considéré comme anormal, ni sa conduite, ni ses opinions ne permettent ce jugement. L'hérédité psychopathologique collatérale qu'il a ne saurait infirmer cette conclusion.

C'est un esprit plutôt lent et réfléchi, sortant difficilement du cercle d'idées qui lui est habituel; c'est un théoricien idéaliste auquel il manque par conséquent le sens des réalités. Tout cela ne constitue pas une anomalie mentale.

Conclusion. John Bandrag n'est atteint
d'aucune maladie ou infirmité mentale.

(sig.) Dr. Reitzig.
médecin, sous-directeur
de l'Asile de Cery.